



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence dossier : AT 059172 25 C0005  
Déposée le : ..... 14/03/2025  
Avis de dépôt  
affiché le : ... 14/03/2025

Par : ..... Mairie de Denain représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Demeurant à : 120 rue de Villars  
59220 DENAIN

Pour : ..... Aménagement de l'extension et modification de l'accueil

Terrain sis à : ... 120 rue de Villars – 59220 DENAIN

**LE MAIRE**

VU la délibération n° 19 en date du 13 juin 2024, autorisant Madame Le Maire à déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public pour l'extension de la mairie,  
VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0005 déposée le 14/03/2025 par la Mairie de Denain représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI – 120 rue de Villars 59220 DENAIN et concernant les travaux d'aménagement de l'extension et modification de l'accueil de la mairie – 120 rue de Villars – à DENAIN,  
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,  
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,  
VU le procès-verbal en date du 17 avril 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes, **ci-annexé**,  
VU le procès-verbal en date du 19 mai 2025 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

**ARRETE**

**Article 1.** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

**Article 2.** Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN  
Le 08 JUIL. 2025  
Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Par déléguation du Maire

Jean-Pierre GRASNAULT  
Adjoint au Maire  
(Nord)

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.